



LES ESPACES **NEW CAP EVENT CENTER**3, QUAI DE GRENELLE 75015 PARIS

CAHIER DE L'EXPOSANT - NEWCRAFTS 2019

SOMMAIRE

- 1/-Informations Pratiques
- 2/- Cahier des charges

1 - INFORMATIONS PRATIQUES

INSTALLATION DES EXPOSANTS

Le 16 mai 2019 - de 7h00 à 8h00

ACCES MATERIEL

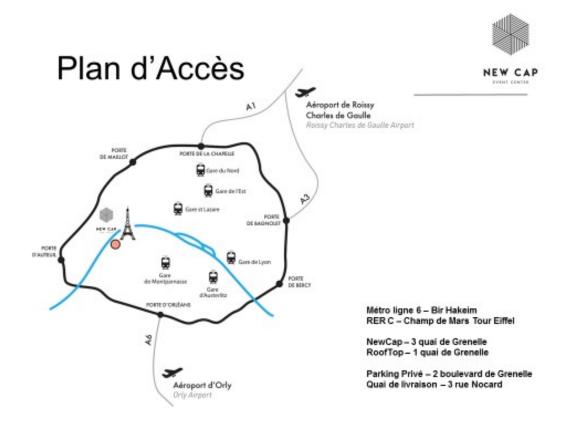
Entrée par le 3, rue Nocard – 75015 PARIS (cf plan d'accès joint). Aucun badge n'est nécessaire pour accéder au Centre de Congrès le jour du montage.

LIVRAISON DURANT LES JOURS D'OUVERTURE

L'accès pour les livraisons lors des jours d'ouverture du salon est autorisé de 07H00 à 09H00. Il est interdit après sauf autorisation préalable.

Nota bene :

Aucun véhicule n'est autorisé en permanence devant le monte charge. Les véhicules doivent être déchargés et sortir immédiatement. Pour les véhicules de type camionnette, camion ou semi-remorques restant à CAP 15 pour la durée de la manifestation aucun parking n'est assuré







ASSURANCE

Nous vous recommandons instamment de vous assurer en responsabilité civile et risques matériels.

Merci de veiller à ne pas laisser d'objets personnels ni de matériel sans surveillance pendant l'exposition et notamment en cours de périodes de montage et de démontage, le Centre de Congrès, déclinant toute responsabilité, sauf accord contraire stipulé par écrit.

REGIE EXPOSITIONS

Le Centre de Congrès NEWCAP EVENTCENTER met à votre disposition durant le montage et le démontage un accueil sur site.

Cette personne est chargée de résoudre vos éventuels problèmes et peut vous fournir des prestations complémentaires.

STOCKAGE ET EMBALLAGES

Pour des raisons de sécurité, il n'existe dans le Centre d'Expositions aucun local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront prévoir obligatoirement leur enlèvement avant l'ouverture du salon et le marquage distinctif de chaque colis. CAP 15 décline toute responsabilité dans le cadre de la perte de matériel ou de colis non référencés et non marqués au nom de la manifestation.

NETTOYAGE DE L'EXPOSITION

Le nettoyage des allées est prévu avant l'ouverture de la zone d'exposition.

COFFRET ELECTRIQUE

Les coffrets électriques devront être disposés au fond de votre stand. Ils devront comporter un interrupteur-disjoncteur.

Attention : Aucune puissance électrique n'est fournie d'office. Vous devez commander la puissance nécessaire à votre stand selon sa surface et les matériels électriques utilisés.

TELEPHONE

Dans le cas où vous souhaiteriez disposer d'un téléphone ou une connexion internet filaire sur votre stand, veuillez prendre contact avec l'organisation.

DECORS - PODIUMS

Le Centre NEWCAP EVENTCENTER peut réaliser de nombreuses prestations qui seront en place lors de votre arrivée. Pour tous renseignements et devis, téléphoner ou faxer au service commercial : Tel : 01.44.37.42.00 ou Fax : 01.44.37.42.42

NIVEAU SONORE

Le niveau sonore de démonstrations ne doit apporter aucune perturbation ou réclamation de la part des exposants voisins. Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'organisateur et/ou le Centre de Congrès imposeront avec les moyens en sa possession (coupure d'alimentation électrique notamment) l'arrêt de la sonorisation.





DEMONTAGE

Le démontage aura lieu le 17 mai 2019 de 17h00 à 20h00.

Aucun démontage, avant l'heure prévue ne sera toléré et autorisé. Tout matériel et/ou équipement de stand laissé sur place après le temps horaire de démontage sera évacué et les frais inhérents seront facturés à l'exposant.





2 - CAHIER DES CHARGES SECURITE INCENDIE DANS LES SALONS ET EXPOSITIONS

GENERALITES

La commission de Sécurité est extrêmement sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique etc..). Les stands fournis par NEWCAP EVENTCENTER répondent à l'ensemble des contraintes énoncées ci-dessous.

Les éventuelles décisions prises par cette Commission, lors de sa visite qui aura lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors de son passage, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit OBLIGATOIREMENT, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'INTERDICTION D'OUVERTURE du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Responsable du Centre NEWCAP EVENTCENTER.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'Organisateur du salon au moins 1 MOIS AVANT l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le Responsable du Centre veille à la stricte application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX

(Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories

M 0 = Incombustible

M 1 = Combustible non inflammable

M 2 = Combustible difficilement inflammable

M 3 = Combustible movennement inflammable

M 4 = Combustible facilement inflammable





Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions applicables aux expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

TITRES

1- AMENAGEMENTS DES STANDS :

- 1.1 : Ossature et cloisonnement des stands
- 1.2 : Classement conventionnel des matériaux

2 - MATERIAUX DE REVETEMENT :

- 2.1: Revêtement muraux
- 2.2 : Rideaux, tentures, voilages
- 2.3 : Peintures et vernis
- 2.4 : Revêtements de sols, de podiums, de gradins et estrades

3 - ELEMENTS DE DECORATION:

- 3.1: Décoration florales
- 3.2 : Enseignes
- 3.3 : Mobiliers

4 - VELUMS-PLAFONDS-FAUX PLAFONDS:

- 4.1: Vélums
- 4.2: Plafonds et faux-plafonds
- 5 IGNIFUGATION
- 6 ELECTRICITE
- 6.1 : Installation électrique
- 6.2 : Matériels électriques
- 6.3 : Câbles électriques
- 6.4 : Conducteurs
- 6.5 : Appareils électriques
- 6.6: Prises multiples
- 6.7: Enseignes lumineuses à haute tension

7 - MATERIELS-PRODUITS-GAZ INTERDITS:

- 7.1: Gaz interdits
- 7. 2 : Présentation de produits inflammables
- 7. 3 : Expositions de véhicules automobiles
- 7.4: Gaz comprimés
- 7. 5 : Dispositifs et artifices pyrotechniques
- 8 LASERS
- 9 MOYENS DE SECOURS
- 10 CONSIGNES D'EXPLOITATION





1 - AMENAGEMENTS DES STANDS

1.1 Ossature et cloisonnement des stands

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction de gros mobilier (caisse – comptoir – bar – rayonnages - présentoirs, etc....) tous les matériaux de catégories MO – M1 – M2 OU M3 ou rendus tels par ignifugation.

1.2 Classement conventionnel des matériaux à base de bois

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégories M3 :

- le bois massif non résineux, d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 millimètres,
- le bois massif résineux, d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 millimètres,
- les panneaux dérivés du bois (contre plaqués lattes particules...) d'épaisseur supérieures ou égales à 18 millimètres.

2 - MATERIAUX DE REVETEMENT

2 .1 Revêtement muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être des matériaux de catégories M0

- M1 (ou rendus tels ignifugation).lls peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus - papiers-films plastiques de très faible épaisseur, 1mm maximum) doivent être collés en plein sur des supports M0 uniquement.

2.2 *Rideaux – Tentures – Voilages*

Les tentures, rideaux et voilages peuvent être flottant s'ils sont de catégories M0 – M1. Ils sont cependant INTERDITS sur les portes d'entrée de sortie des stands.

2.3 Peintures et vernis

Les peintures et les vernis sont FORMELLEMENT INTERDITS S'ILS SONT REPUTES INFLAMMABLES (nitro cellulosiques ou glycérophtaliques, par exemple).

2.4 Revêtements de sols – de podiums – d'estrades – de gradins Les revêtements des sols doivent être en matériaux de catégories M4 et solidement fixés. Les revêtements horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins, d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre, peuvent être réalisés en matériaux de catégories M3.





3 – ELEMENTS DE DECORATION

Les éléments de décoration, ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m2, guirlandes, objets légers de décoration, etc....) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M0 ou M1 .

3.1 Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3.2 Enseignes

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est ABSOLUMENT INTERDIT, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.

3.3 Mobiliers

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux etc...) par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3.

4 - VELUMS — PLAFONDS — FAUX-PLAFONDS

4.1 Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

L'établissement, étant défendu par un réseau d'exécution automatique à eau les vélums doivent être en matériaux de catégorie M0 – M1 ou M2.

4.2 Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0 ou M1.

Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds sont ajournés ou à résille, ils peuvent être en matériaux de catégorie M2, lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale de ces plafonds et faux-plafonds.

Lorsque les matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux-plafonds, ils doivent être en matériaux de catégorie M1.





5 - IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les expositions doit être fourni sur demande du Chargé de Sécurité, sous forme de procès verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisants à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste des commerçants, s'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU / SECUROFEU 37/39 Rue de Neuilly 92110 Clichy

Tel: 01.47.56.31.48 Fax: 01.47.37.06.20

Courriel : <u>securofeu@textile.fr</u>
Site : www.securofeu.com

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammable.

Elle peut se faire : -par pulvérisation d'un liquide spécial

-par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial

-par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous les renseignements concernant le traitement des matériaux :
- Soit par un applicateur agrée qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué, sur lequel sont portées les indications suivantes :
- Nature, surface et couleur du revêtement traité
- Produit utilisé
- Date de l'opération
- Cachet et signature de l'opérateur

Les noms et numéros de téléphone des applicateurs agrées peuvent être obtenus auprès du : GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère 75017 Paris. Tel : 01.40.55.13.13

Nota: L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois ou des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRES IMPORTANT

Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès verbaux émanant de laboratoires agrées FRANÇAIS sont acceptés





6 - ELECTRICITE

6.1 Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boites de dérivation. Les dispositions de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

6.2 Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur Françaises ou Européennes.

6.3 Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui est interdit notamment le câble « scindex ».

N'utilisez que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

6.4 Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm2 est interdit

6.5 Appareils électriques

Les appareils électriques de classe () (1) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA

Les appareils électriques de classe 1 (1) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Les appareils électriques de classe 2 (1) portant le signe 0 sont conseillés.

(1) Au sens de la norme N.F.C. 20.030

6.6 Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés)

6.7 Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés dans un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte « DANGER HAUTE TENSION »





7 - MATERIELS - PRODUITS - GAZ INTERDITS

7.1 Gaz interdits

Sont interdits dans l'établissement :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Les articles en celluloïd

L'emploi de l'ACETYLENE, l'HYDROGENE ou d'un gaz présentant les mêmes risques est INTERDIT, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par les Autorités Compétentes.

7.2 Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boites de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols) doivent être vides, à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

7.3 Expositions de véhicules automobiles à l'intérieur du Centre Les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vidés. Les cosses de batteries d'accumulateurs doivent être protégés de façon à être inaccessibles.

7.4 Gaz comprimés

Ils sont interdits en totalité dans l'enceinte du Centre sauf avis contraire de Chargé de Sécurité.

Nota : Aucun appareil ne pourra être mis en service si la demande n'a pas été effectuée.

7.5 Dispositifs et artifices pyrotechniques

Les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes, sont FORMELLEMENT INTERDITS.

8 - LASERS

Un mois avant la mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant, d'une transmission de dossier auprès du Chargé de Sécurité comprenant :

- Une déclaration
- La remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation
- Un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité





9 - MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles.

L'accès aux différents moyens de secours (robinets d'incendie armés, poste téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation des fumées etc..)

Robinets d'incendie armés :

Sur les stands qui sont équipés d »un robinet d'incendie armé, la présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est ABSOLUMENT INTERDIT.

10 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est INTERDIT de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et les dégagements, des dépôts de caisses, de cartons, de paille, etc...

Un nettoyage régulier QUOTIDIEN doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

FICHE EXPOSANT

(Si ce document n'est pas complété et retourné, nous nous réservons le droit de refuser les livraisons)

Nom de l'exposant	
Contact de la société - N° tel	
Nom et/ou N° de stand	
Nom et date de la manifestation	
Date de livraison	
Horaire de livraison	
Nombre de colis livrés	

Adresse de livraison : NEWCAP EVENTCENTER 3, Quai de Grenelle 75015 Paris

Contact sur place : Service Coordination - 01 44 37 42 30